

Registre in-folio de 196 feuillets; papier vergé ; filigrane : raisin alternant avec un cartouche oblong aux initiales A. I. R. ; reliure en peau chamoisée verte.

1629-1630. — Fol. v°. Interdiction, en raison du danger de peste, de porter, le jour de la fête de saint Laurent, suivant l'usage, le reliquaire de saint Laurent conservé à l'église Saint-Pierre à la chapelle des Halles : on se contentera de l'exposer à Saint-Pierre, mais de telle façon toutefois que personne ne le puisse baiser (7 août). — Fol. 8. Construction par le Père reclus, malgré les défenses faites, d'une muraille avançant sur la voie publique : ordre de la démolir (13 août). — Fol. 8. Grande messe solennelle en l'église des Cordeliers en l'honneur de saint Roch (14 août). — Fol. 11. Envoi de commis à Ecole pour régler la police du marché de la cité qui, en raison de la peste, se tient dans cette localité (21 août). Fol. 15. Information contre Pierre Oudot, dit Chandiot, co-quatre de la bannière du Bourg, accusé d'avoir répandu un libelle diffamatoire contre l'honneur de la cité (4 septembre). — Fol. 17 et 22. Plaintes présentées par le Chapitre au sujet d'atteintes portées par la cité à ses privilèges (10-24 septembre). — Fol. 19 v°. Amélioration de la santé publique. Procession d'actions de grâces (15 septembre). — Fol. 20. Condamnation de Jean Coulon, vigneron, enterreur des pestiférés, à être arquebusé jusqu'à ce que mort s'ensuive pour larcins commis sur les pestiférés pendant l'exercice de sa charge, particulièrement à l'hôpital de Chaudanne. L'exécution se fera à «Carnot proche la rivière à l'embouchure dud. hospital de Chaudanne » (18 septembre).— Fol 23. Cas de peste à Salins : envoi de parfumeurs et de trente nettoyeuses, les premiers au prix de 20 écus, les secondes de 4 écus par mois (24 septembre). — Réception de Claude Chassignet, docteur ès-droits, comme avocat de la cité (25 septembre). — Fol. 26. Edit du comte de Bourgogne interdisant de venir à Besançon ; renvoi de 10 charretiers avec 6 charrettes et 30 vendangeurs, envoyés par Montbéliard à la demande des gouverneurs, qui n'ont pas trouvé d'emploi, beaucoup de travailleurs étant venus malgré l'édit, on leur paie leurs dépens (8 octobre). — Fol. 29 v°. Condamnation au fouet et au bannissement d'un individu convaincu d'avoir contrevenu à l'édit de peste (20 octobre). — Fol. 30. Décision permettant d'extirper toutes les vignes en plaine qui ne rapportent pas assez et de semer le terrain en grain. Des visites dans chaque bannière auront lieu à cet effet (23 octobre). —Fol. 31. Avis du décès du cardinal de Madruce, abbé commendataire de Saint-Paul ; des commis sont désignés pour régir le temporel de l'abbaye (25 octobre). — Fol. 31 v°. Requête de François de Livron, abbé de la Challade, investi par résignation de l'abbaye Saint-Paul, demandant l'autorisation d'en percevoir les revenus; il y est fait droit, mais il devra exhiber ses bulles dans les six mois (30 octobre). - Fol. 35 v°. Poursuites contre François Coulon dit Naudin, co-quatre de la bannière de Charmont, accusé de fraude dans la distribution du pain (9 novembre). — Fol. 36 v°. — Taxe des vins, les hauts coteaux à 39 florins, les moyens et les bas à 38 florins le muid (11 novembre). — Fol. 38 v°. Te Deum à Saint-Jean pour la naissance du fils d'Espagne (18 novembre). — Fol. 42. Condamnation d'Antoine de Loisy, fils de Pierre de Loisy, graveur, demeurant à Lyon, pour être revenu de ce lieu où est la peste, et avoir distribué des lettres à Besançon, à une amende de 50 livres applicable à l'hôpital des pestiférés (1er décembre). — Fol. 42 v°. — Envoi à Gray du tableau de la cité et des cierges offerts à Notre-Dame, conformément au vœu fait pendant la peste (2 décembre). — Fol. 43. Choix de Claude Cabet, co-gouverneur, comme capitaine des arquebusiers (3 décembre). — Fol. 43-44. Envoi de commis à Salins, Vesoul et Pontarlier pour remercier ces villes de l'assistance prêtée à la cité pendant la peste (3-10 décembre). — Fol. 46. Arrivée du général des Capucins ; le canon sera tiré à son arrivée à la porte d'Arènes ; on lui fera présent de six grands brocs de vin (17 décembre). — Fol. 48. Commis envoyés à Arbois et Beaune pour remercier ces villes de leurs bons offices pendant la peste (19 décembre). — Fol. 49 v°. Désignation de Frédéric de Chavirey comme capitaine de la bannière d'Arènes, en remplacement de son père. — Décision portant qu'à l'avenir les commis de la cité envoyés en mission ne pourront avoir par jour qu'un écu sol pour salaire, et n'auront le droit d'emmener avec eux qu'un homme de pied (24 décembre). — Fol. 50 v°. Amortissements de la cité (28 décembre). — Fol. 52. Désignation d'un gouverneur comme capitaine des archers (29 décembre).—Fol. 55 v°. Banvin de l'archevêque ; il n'use pas de son droit (5 janvier 1630). — Fol. 57. Grand nombre de mendiants dans la ville (9 janvier). — Fol. 62 v°. Incendie dans la maison de Jean-François Jodimey, boulanger; il fournira à la cité quatre seillots (24 janvier). — Fol. 63 v°. Jubilé général accordé par le pape ; il débutera par une procession générale le premier dimanche de Carême (26 janvier). — Fol. 68. Plaintes au sujet du grand nombre de marée corrompue arrivée dans la cité ; après visite, on en fait enterrer une grande quantité. Désormais une visite générale de la marée aura lieu au début du Carême (9 février). — Fol. 72. Réception de Jacques Gaudot au nombre des avocats de la cité (18 février). — Fol. 73. Visite et présents à des commis envoyés de Dole pour adresser des condoléances à madame d'Achey au sujet de la mort de son mari (21 février).—Fol. 77 v°. Condamnation d'un boulanger à 30 livres d'amende pour achat de blé hors du grenier public (8 mars). — Fol. 78 v°. Fixation du prix du blé des greniers à 34 gros l'émine (11 mars). — Fol. 80. Vente de la seigneurie de Nancuisse au prix de 24.000 francs à Claude de Marnix ; la cité l'avait acquise, sous le nom de Claude Antoine Buson, aujourd'hui conseiller à Dole (16 mars). — Fol. 84. Fixation du prix du blé des greniers à 3 francs au lieu de 34 gros. — Instructions données au Chapitre pour l'ostension du Saint-Suaire à Pâques ; le Chapitre répond avoir décidé que l'ostension n'aurait pas lieu cette année, d'autant qu'il avait reçu des lettres du Parlement à ce sujet (26 mars).—Fol. 85. Protestations des gouverneurs contre la décision du Chapitre ; ils ont toujours été les maîtres de faire montrer le Saint-Suaire ou d'empêcher son ostension ; le Saint Suaire a été donné

à la cité et le Chapitre n'en est que le dépositaire. — Réponse du Chapitre : sa décision n'a été prise qu'après mûre délibération et en raison de la contagion qui règne en plusieurs parties de la province. Le Chapitre ajoute avoir toujours fait ce qu'ont désiré les gouverneurs, et encore, dernièrement, quand il a fait l'ostension du Saint-Suaire en l'honneur du général des Capucins sur le théâtre (27 mars). — Fol. 87 v°. Réunion des gouverneurs, anciens gouverneurs et notables ; ordre donné au Chapitre de faire l'ostension du Saint Suaire. — Fol. 88. Offre du comte de Champlitte d'intervenir comme médiateur (29 mars).— Fol 89. En raison de la résistance du Chapitre, ordre aux citoyens de prendre les armes ; on fait apporter toutes les clefs des portes et poternes de la cité au secrétaire (30 mars). — Fol. 90. Jour de Pâques. Le Chapitre accepte de faire l'ostension, si les citoyens mettent bas les armes, ce qui est accordé. Remerciements au comte de Champlitte pour son heureuse intervention (31 mars).— Fol. 92. Fixation du prix du blé des greniers à 40 gros (6 avril) — Fol. 93 v°. Plaintes du Chapitre de ce que la servante d'un chanoine, saisie par le syndic devant l'église Saint-Pierre, a été conduite par les rues et carrefours de la cité avec un chapeau de paille sur la tête, au son de deux tambours et de hautbois. C'est un attentat aux privilèges du Chapitre et une infraction à la sauvegarde que les chanoines tiennent de l'Empereur (10 avril). — Fol. 100. Visite du commissaire général des Cordeliers ; il affirme que, depuis le scandale dernier, tout se passe régulièrement dans le couvent de Besançon. — Fol. 101 v°. Avis d'après lequel les Visitandines projettent de venir en cette cité se loger chez M. de Vellecley, bien qu'elles n'aient pas rempli les conditions des articles sous lesquelles elles ont été admises. — Ordre de fermer les portes et d'interdire à M. de Vellecley de les recevoir (27 avril). — Fol 103. Taxe imposée aux hôteliers : 32 gros par jour par homme de cheval vivant à table d'hôte ; 2 francs par homme de pied vivant à table d'hôte (11 mai). - Fol. 103 v°. Présent au prince de Ligne, de passage dans la cité (12 mai).—Fol. 105 Réunion des gouverneurs et des notables : propositions de modification au code électoral. Dans chaque bannière on prendrait les dix plus hauts en voix et il en serait retenu quatre qui éliraient les gouverneurs. Les dix huit plus hauts en voix alors choisis seraient ba llotés par le sort et quatorze gouverneurs seraient retenus. Acceptation des vingt-huit, sauf qu'au lieu de dix, on ne prendra dans chaque bannière que les six plus hauts en voix (17 mai). — Fol. 106 v°. Visite et présent à la comtesse de Saint-Amour arrivée dans la cité (19 mai).— Fol. 110. Présent fait à un ambassadeur extraordinaire de l'archiduc Léopold, se rendant en Espagne, de passage dans la cité. — Fol. 110 v°. Par crainte de la peste signalée dans les villages voisins, à Serre et Franois les portes seront fermées à ceux des villages voisins venant vendre du bois et du charbon dans la cité (1er juin). — Fol. 111. Fixation du prix du blé des greniers à 3 francs 6 gros l'émine (3 juin). (Les feuillets suivants sont en blanc.)